

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE

LILLE, le 25/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **ONDUCLAIR**

1-3 rue du Maréchal Leclerc  
BP 93  
59290 Wasquehal

Références : inspection du 22/02/2023

Code AIOT : 0007003251

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2023 dans l'établissement ONDUCALIR implanté Parc d'Activités Maurice Schumann ZAC de la Gaie Perche 59557 Comines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est effectuée dans le cadre du contrôle inopiné des rejets atmosphériques du site. L'entreprise en charge du prélèvement est la société ENTIME.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ONDUCALIR
- Parc d'Activités Maurice Schumann ZAC de la Gaie Perche 59557 Comines
- Code AIOT : 0007003251
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ONDUCALIR de Comines est une filiale de la société ONDULINE domiciliée à Suresnes (92) et intégrée au groupe international ONDURA, spécialiste de l'étanchéité des bâtiments, présent dans plus de 100 pays et qui regroupe environ 1450 employés. ONDUCALIR est spécialisé dans la production de solutions opaques et transparentes en polyester

et en polycarbonate pour les toitures et les façades.  
L'effectif de l'usine de production de Comines est de 39 personnes.

## Contexte géographique, urbanisation

Le site est implanté sur la commune de Comines sur le Parc d'activités Maurice Schumann dans la ZAC de la Gaie Perche, le long de la voie de contournement de Comines qui rattache la D945 à la D308. Il occupe une surface totale de 5 ha, les bâtiments représentants 22 906 m<sup>2</sup> et les surfaces imperméabilisées au sol représentant 14 672 m<sup>2</sup>.

Les habitations les plus proches se situent à 300 m de l'autre côté de la voie de contournement de Comines. La Lys, frontière naturelle avec la Belgique, est située à environ 800 m du site.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle inopiné Air + Etat des stocks des peroxydes.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Etats des stocks des produit peroxydes	Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 33.9.2.7	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Valeurs limites d'émission des rejets atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 18.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a eu lieu dans le cadre du contrôle inopiné des rejets atmosphérique a permis de constater que les rejets sont conformes aux prescriptions opposables à l'exploitant. En revanche la visite d'inspection a permis de constater que l'état des stocks des produits peroxydes est à revoir.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Valeurs limites d'émission des rejets atmosphérique**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 18.3 + APC du 06/02/2008, article 20

**Thème(s) :** Risques chroniques, Rejets atmosphérique

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Dépoussiéreur, incinérateur COV et lignes PC

Référence Rejet	Paramètres à contrôler	Valeurs réglementaires	
		Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	Flux
Dépoussiéreur	Débit	40 000 Nm <sup>3</sup> /h	
	Poussières	5	-
Incinérateur de COV	Débit	26 000 N m <sup>3</sup> /h	
	Vitesse d'éjection	> 5 m/s	
	COV (en équivalent carbone)	20	-
	NOx (en équivalent NO <sub>2</sub> )	100	-
	CH <sub>4</sub>	50	-
	CO	100	-
	Styrène	-	0,65 kg/h
Lignes PVC PC	HCl	50	-
	COV annexe III de l'AM du 2/2/98	20	-
	COV à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F et halogénés à mentions de danger H341 ou H351	2	-
	COV non méthaniques (en équivalent carbone)	110	-

**Constats :**

Les résultats des analyses sont les suivants :

### III.1 Incinérateur de COV

Conditions de fonctionnement de l'installation : Incinérateur de COV								Ecart à la norme	
Condition de marche de l'installation	cf. données de fonctionnement fournies par le client.								
Dysfonctionnement / Incident	Rien à signaler								
Période des mesures	Le 22/02/2023 de 12h10 à 13h40 : CO, NOx, COV, CH4 12h05 à 13h46 : Styrolène								
Vitesse / Débit Volumique									
Paramètre:	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne	Incertitude	VLE <sup>(1)</sup>	Conformité <sup>(2)</sup>	O	
Vitesse à la section de mesure en m/s	6,6	6,7	6,7	6,6	± 0,5	-	-		
Vitesse au débouché en m/s	6,6	6,7	6,7	6,6	± 0,5	5	C		
Température en °C	57,4	58	58	57,6	± 0,9	-	-		
Débit brut en m <sup>3</sup> /h gaz humide	15 055	15 287	15 240	15194	± 1293	-	-		
Débit normalisé en m <sup>3</sup> /h gaz sec à O2 réel	12 129	12 312	12 262	12234	± 1046	26000	C		
O2 en % vol gaz sec	20,7	20,7	20,6	20,7	± 0,3	-	-		
CO2 en % vol gaz sec	0,3	0,3	0,3	0,3	± 0,3	-	-		
Vapeur d'eau en % vol. gaz humide	2,0			2,0	± 0,4	-	-		
Concentration en gaz sec à O2 réel - Flux horaire									
Paramètre :	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne	Incertitude	VLE <sup>(1)</sup>	Conformité <sup>(2)</sup>	-	
CO	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	2	3	3	± 9	100	C		
	en g/h	30	35	36	33	± 107	-		
NOx éq NO <sub>2</sub>	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	4	4	4	± 5	100	C		
	en g/h	45	46	52	48	± 61	-		
COV Totaux	en mg C/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	18	17	17	± 1	-	-		
	en g C/ h	215	212	208	212	± 25	-		
CH <sub>4</sub>	en mg C/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0	0	0	0	-	50		
	en g C/ h	3	0	1	1	-	-		
COV N.M.	en mg C/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	17	17	17	± 1	20	C		
	en g C/ h	212	212	207	210	± 25	-		
Styrolène	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	7			7	± 4	-		
	en g/h	81			81	± 40	650	C	

### III.1 Dépoussiéreur

Conditions de fonctionnement de l'installation : Dépoussiéreur								Ecart à la norme	
Condition de marche de l'installation	cf. Données fournies par le client.								
Dysfonctionnement / Incident	rien à signaler								
Période des mesures	Le 22/02/2023 de 10h12 à 11h32 : Poussières								
Vitesse / Débit Volumique									
Paramètre:	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne	Incertitude	VLE <sup>(1)</sup>	Conformité <sup>(2)</sup>	-	
Vitesse à la section de mesure en m/s	8,0			8,0	± 0,4	-	-		
Vitesse au débouché en m/s	8,0			8,0	± 0,4	-	-		
Température en °C	26,9			26,9	± 0,1	-	-		
Débit brut en m <sup>3</sup> /h gaz humide	22 601			22601	± 1221	-	-		
Débit normalisé en m <sup>3</sup> /h gaz sec à O2 réel	20 302			20302	± 1125	40000	C		
Vapeur d'eau en % vol. gaz humide	0,9			0,9	± 0,2	-	-		
Concentration en gaz sec à O2 réel - Flux horaire									
Paramètre :	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne	Incertitude	VLE <sup>(1)</sup>	Conformité <sup>(2)</sup>	O	
Poussières	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0,8		0,8	± 0,2	5	C		
	en g/h	16		16	± 4	-	-		
Conformité du blanc : Concentration en gaz sec à O2 réel									
Paramètre :				Blanc <sup>(1)</sup>	Incertitude	VLE <sup>(2)</sup>	Conformité <sup>(3)</sup>	-	
Poussières	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel			0,15	0,2	5	C		

### III.2 Lignes PC PVC

Conditions de fonctionnement de l'installation : Ligne PC PVC								Ecart à la norme		
Condition de marche de l'installation	cf. données fournies par le client.									
Dysfonctionnement / Incident	Rien à signaler									
Période des mesures	Le 28/02/2023 de 10h18 à 11h18 : HCl 10h20 à 11h50 : COV, CH4 10h16 à 11h49 : COV spécifiques									
Vitesse / Débit Volumique										
Paramètre:	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne	Incertitude	VLE <sup>(1)</sup>	Conformité <sup>(2)</sup>			
Vitesse à la section de mesure en m/s	2,7			2,7	± 0,6	-	-	O		
Vitesse au débouché en m/s	2,7			2,7	± 0,6	-	-	O		
Température en °C	29			28,8	± 0,1	-	-	-		
Débit brut en m <sup>3</sup> /h gaz humide	1 904			1904	± 431	-	-	O		
Débit normalisé en m <sup>3</sup> /h gaz sec à O2 réel	1 735			1735	± 394	-	-	O		
Vapeur d'eau en % vol. gaz humide	0,9			0,9	± 0,2	-	-	O		
Concentration en gaz sec à O2 réel - Flux horaire										
Paramètre :	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Moyenne	Incertitude	VLE <sup>(1)</sup>	Conformité <sup>(2)</sup>			
COV Totaux	en mg C/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	2,9	2,6	2,7	± 0,3	-	-	O		
	en g C/ h	5,1	4,6	4,6	± 1	-	-	O		
CH <sub>4</sub>	en mg C/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	1	1	1	± 1	-	-	O		
	en g C/ h	2	2	2	± 2	-	-	O		
COV N.M.	en mg C/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	1	1	1	± 1	110	C	O		
	en g C/ h	2	2	2	± 2	-	-	O		
HCl	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0		0	-	50	C	N		
	en g/h	0		0	-	-	-	-		
Ethanol	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0,8		0,8	± 0,4	-	-	-		
	en g/h	1,3		1,3	± 0,7	-	-	-		
Acetone	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0,2		0,2	± 0,1	-	-	-		
	en g/h	0,3		0,3	± 0,1	-	-	-		
Somme screening COV	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0,9		0,9	± 0,4	20	C	-		
	en g/h	1,5		1,5	± 0,7	-	-	-		
Ethanol	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0,5		0,5	± 0,2	-	-	-		
	en g/h	0,8		0,8	± 0,4	-	-	-		
Toluene	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0,17		0,17	± 0,08	-	-	-		
	en g/h	0,3		0,3	± 0,1	-	-	-		
Acetone	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0,11		0,11	± 0,05	-	-	-		
	en g/h	0,18		0,18	± 0,09	-	-	-		
Sommes COVs spécifiques	en mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup> à O2 réel	0,7		0,7	± 0,4	2	C	-		
	en g/h	1,2		1,2	± 0,6	-	-	-		

Le rapport n°DOC. RFE 793-006-001 / Rév. A /23.03.2023 édité par ENTIME en date du 23/03/2023 ne présente pas de mesures non-conformes aux prescriptions.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 2 : Etats des stocks des produit peroxydes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 33.9.2.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des stocks des produits peroxyde
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'état des stocks (volume, emplacement, qualité) doit être mis à jour régulièrement. Ces données doivent être disponibles à l'extérieur à tout instant en vue notamment d'une transmission immédiate au service de sécurité. En dehors des séances de travail, les portes du dépôt sont fermées à clé. Les clés sont détenues par un préposé responsable.
<b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection l'exploitant a présenté : 1 - un état des stocks de produits peroxydes au format électronique contenant les quantités de 4 produits et leur position respective dont le détail est le suivant Produit 1 - Box 4 - 0 kg Produit 2 - Box 5 - 925 kg Produit 3 - Box 3 - 575 kg Produit 4 - Box 2 - 925 kg  2 - un affichage de type tableau blanc à proximité immédiate des boxs de stockage dont le détail est le suivants : Produit 1 - Box 4 - 0 kg Produit 2 - Box 5 - 725 kg Produit 3 - Box 3 - 525 kg Produit 4 - Box 2 - 825 kg  Lors de la visite d'inspection l'inspection a réalisé l'inventaire physique des 4 produits dont le détail est le suivant : Produit 1 - Box 4 - 0 kg Produit 2 - Box 5 - 2225 kg Produit 3 - Box 3 - 225 kg Produit 4 - Box 2 - 1350 kg  La visite d'inspection a permis de constater qu'aucun état des stocks détenu par l'exploitant est conforme à la quantité réellement stocké sur le site.  L'inspection a pu constater que les box étaient verrouillés.
<b>Observations :</b> <b>O1 :</b> Le tableau mis à la disposition des services de secours pour les informer de l'état des stocks est trop proche du stockage des produits peroxyde. L'exploitant doit placer le tableau dans une zone facilement accessible au service de secours et qui lui permet d'obtenir l'information en dehors des zones de danger.  <b>O2 :</b> L'exploitant doit mettre en place un organisation permettant de mettre à jour l'état des stocks au fil de l'eau tant d'un point de vue informatique que pour la mise à disposition aux services de secours.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription (Obs 2)
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois